

CONCOURS #JACHETEBROMEMISSISQUOI

Règlements de participation

1. Le « concours #JacheteBromeMissisquoi » est tenu par la MRC Brome-Missisquoi. Il se déroule du 1 juin au 1 juillet 2020. Le concours se terminera le 1 juillet 2020 à 23:59.

Admissibilité

2. Ce concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés et représentants du CLD de Brome-Missisquoi, de ses membres et de leurs employés, agents et représentants, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Comment participer

3. Inscription sur Internet

3.1. Aucun achat requis. Les participants doivent partager une photo de leur achat d'un produit d'un commerce de Brome-Missisquoi ou d'un commerce lui-même sur Instagram en ajoutant les mots-clic #JachèteBromeMissisquoi ou #JacheteBromeMissisquoi et en identifiant @Brome_Missisquoi. Le participant doit aussi identifier deux amis en commentaire dans sa publication.

3.2. L'inscription par le formulaire au concours est limitée à une par compte Instagram.

3.3. Les inscriptions seront gérées par l'application Woobox, spécialisée en concours numérique.

3.4. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

3.5. Les participants restent les propriétaires de leur contenu, mais acceptent que la MRC Brome-Missisquoi partage les photos des participants sur ses médias sociaux. Les photos des participants ne seront pas utilisées dans un autre contexte sans autorisation préalable.

4. Description du prix offert :

- Pot en céramique de l'Atelier Tréma
- Sac «Courte-pointe» de Le Point Visible
- Safran de la Safranière des Cantons
- Deux Bouteilles de vins du Vignoble de la Bauge
- Une bouteille de porto Domaine du Ridge
- Une bouteille de vin du Vignoble Château de Cartes
- Un paquet de café de Julius Café
- Un exemplaire de la bande dessinée « Le nouveau monde paysan » par Stéphane Lemardelé
- Des huiles essentielles de Zayat Aroma
- Un exemplaire du magazine Dinette
- Baume à lèvres et sauce au miel de la miellerie Les trois acres

- Une «Boite à munitions» de la Farnham Ale+ Lager et 4 bières
- Crèmes et savon pour le corps de Oneka
- Thé du Comptoir du Marchand de thé
- Produits divers du Musée du Chocolat

Valeur approximative de 430\$

Tirage

5. Un tirage au sort sera effectué parmi les participants(e) inscrits au concours. La désignation du gagnant se fera le 7 juillet à 9:00, au bureau administratif de la MRC Brome-Missisquoi, 749, rue Principale, Cowansville, Québec, J2K 1J8, parmi la liste de participants obtenus via l'application woobox, avant le 1 juillet 2020 à 23:59. Le tirage se fait à l'aide d'un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique.

6. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe ci-dessus.

Réclamation des prix

7. Afin d'être déclarée gagnant(e), toute personne sélectionnée devra :

7.2. Être jointe par les organisateurs du concours 72 heures suivant la sélection au hasard; et

7.3. Respecter les conditions et limites de participation citées aux points 2 et 3

8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue aux présents règlements de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément aux présents règlements jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Conditions générales

9. Le gagnant recevra son prix à son adresse de résidence.

10. Les règlements du concours sont disponibles sur notre site Internet : faislemove.ca

11. Participation non conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

12. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

13. Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils s'engagent à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente. Aucune portion ne sera remplacée par de l'argent.

14. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

15. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. Le CLD de Brome-Missisquoi, ses partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement à une problématique qui pourraient subvenir avec la mécanique du concours, les prix ou la sélection du gagnant.